

L'INTÉRÊT DE LA MAÎTRISE DE LA PRÉVENTION

Une mise en place d'une démarche continue d'amélioration des conditions de travail pour maîtriser les coûts humains et économiques par :



une réduction des contraintes d'exécution des tâches



une préservation des compétences



une sensibilisation des opérateurs aux bonnes pratiques



une réduction des coûts directs liés aux accidents du travail et des maladies



une adéquation des équipements de travail avec l'activité



une valorisation de l'image de l'entreprise



CONSEILS DE PRÉVENTION AUX ENTREPRISES



LE SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT RÉFÉRENT SANTÉ SÉCURITÉ



Un acteur clé de votre entreprise pour faciliter et pérenniser votre démarche de prévention !

Conception SSTI 33 - janv 2021

SSTI 33 SANTÉ AU TRAVAIL VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION DE PROXIMITÉ

CONSEILS, AIDE : CONTACTEZ-NOUS

Nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner



par téléphone
auprès de votre centre habituel



par mail : contact@ssti33.fr

Le SSTI 33 appartient au réseau PRESANSE



Le Référent Sécurité accompagne l'employeur dans ses activités de Protection et de prévention des Risques Professionnels



Le cadre réglementaire

« Art. L4121-1 du Code du Travail - L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

« Art. L. 4644-1.-I. — L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. « Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16.

Qui est concerné ?

Depuis 2012, **tout employeur**, quels que soient l'effectif et le secteur d'activité de son entreprise, doit désigner au moins **un salarié "compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise"**. Il sera un «réfèrent» dans le domaine de la santé sécurité au travail.



Qui est ce référent ?

Le code du travail ne fixe aucune exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle pour la désignation de la personne compétente;

Un salarié de l'entreprise compétent et volontaire impliqué en matière de santé sécurité comme par exemple : membre du CSE, Sauveteur Secouriste du Travail, responsable santé sécurité, ou tout autre salarié qui sera formé en santé sécurité ...

À défaut,

-un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant à un service de santé au travail interentreprises;

-un IPRP enregistré auprès de la DIRECCTE.



Quelles compétences ?

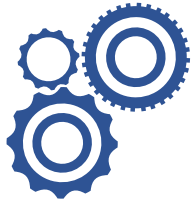
- **Une formation** dans le domaine de prévention des risques professionnels est recommandée ;
- **Une connaissance des enjeux** et des acteurs en Santé et Sécurité du travail;
- **Une compréhension** de l'approche générale de l'Evaluation des Risques Professionnels;
- **Une capacité d'analyse** des Accident du Travail et Maladie professionnels.



Quel moyen ?

L'employeur désigne, clarifie et communique le rôle du « salarié compétent » à l'aide d'une **lettre de mission** qui sera connue par l'ensemble des salariés.

L'employeur doit également lui **allouer le temps nécessaire** pour exercer sa mission, lui **octroyer un budget**, lui **donner de l'autonomie** en par exemple lui facilitant l'accès aux informations et documents nécessaires.



Quelles missions ?

- **Exploiter le Document Unique** d'Evaluation des Risques Professionnels et le faire évoluer ;
- **Agir sur la protection et la prévention** en transmettant les consignes clés aux salariés, analyser les situations inhabituelles, prévoir et tester les situations d'urgence, tenir à jour les obligations de formation à la sécurité ;
- **Analyser les Accidents du travail** : causes et mise en place d'actions correctives
- **Impliquer l'encadrement** avec une logique d'accompagnement, veiller à la remontée auprès du chef d'entreprise des besoins et réflexions des salariés en matière de santé et sécurité ;
- **Participer aux choix des besoins en matériels** ;
- **Vérifications périodiques** (Equipement de Protection, incendie, électricité, installation thermique, frigorifique, portail etc...

Le salarié désigné compétent, un appui essentiel de l'employeur

